INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le septième jour du mois de juillet deux mille vingt-deux, à 10:00 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire- Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

formant le Quorum sous la présidence de M. Christian Ouellette, Maire de la Ville de Delson.

22-07-64 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté et résumé comme suit:

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2022.
3.- Approbation des comptes à payer.
4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 28 juin 2022.
5.- Mandat concernant la mise à jour de Tarep
6.- Heure et tenue de l'assemblée régulière
7.- UMQ produits chimiques
8.- Présentation du rapport d'Aquatech, mois de avril 2022.
9.- Varia
10.- Question du public
11.- Levée de l'assemblée

22-07-65 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 2 JUIN 2022.

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2022.

22-07-66 APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 493,086.70 $ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 18,414.98 $ pour un montant total de 511,501.68 $.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 28 juin 2022, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

22-07-68 MANDAT A LA FIRME SNC-LAVALIN CONCERNANT LA MISE A JOUR DES ÉLÉMENTS DE TAREP.

CONSIDÉRANT que la méthode TAREP concerne la répartition des dépenses d'exploitation entre les villes et les usagers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de certains éléments de la méthode TAREP compte tenu de l'augmentation de la population et autres éléments à considérer tel qu'une partie des nouvelles immobilisations et ce tel que spécifiés par la nouvelle entente intermunicipale;

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie recommande que la mise à jour de la méthode TAREP soit effectuée selon les critères de bases déterminés par le comité technique de la Régie,

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie mandate la firme SNC-LAVALIN pour un montant maximal de $9,350, plus taxes afin de compléter la mise à jour de la méthode TAREP, le tout selon l'offre de service datée du 9 juin 2022.

QUE le Conseil demande si nécessaire la collaboration du service des finances et du service technique de chacune des villes afin de compléter la mise à jour.

22-07-69 HEURE ET TENUE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIERE

ATTENDUE qu'aux termes de l'article 468.28 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil d'administration se réunit aux époques et au lieu qu'il détermine par résolution.

ATTENDUE qu'il y a lieu de déterminer ces époques et le lieu.

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie détermine qu'il se réunira en assemblée régulière dorénavant tous les premiers jeudi de chaque mois à 10:00 h., (à l'exception du mois d'août où il y a relâche) à l'Hôtel de ville de Sainte-Catherine au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine en présence du public et dans le respect des mesures sanitaires lorsque requis.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT
INITIALES DU SECRÉTAIRE
22-07-70

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

MANDAT A L'UNION DES MUNICIAPLITÉS DU QUÉBEC - Appel d'offres #CHI-20232024 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N; Hydroxyde de sodium en contenant; Chlore gazeux.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *de Hypochlorite de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2023 et 2024;

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 et visant l'achat d'***Hypochlorite de sodium*** nécessaires aux activités de notre organisation ;

QUE la Régie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Régie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

QUE la Régie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

22-07-71 RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS D'AVRIL 2022

La firme Aquatech donne communication du rapport d'exploitation d' avril 2022 et le Conseil d'administration en prend connaissance.

22-07-72 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai , et résolu unanimement:

QUE la présente séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Christian Ouellette, Maire Président de l'assemblée	M. Gilbert Samson Secrétaire-trésorier

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)